

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : Festival La Tempora – convention de mise à disposition – stand restauration

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°B2020_64 du Bureau Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 7 décembre 2020, relative aux modalités de fonctionnement du festival La TEMPORA,

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature publié le 3 avril 2023 pour l'autorisation d'installation de stand de restauration durant le festival La TEMPORA,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention type entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et les professionnels de la restauration ambulante et événementielle, ci-annexée, portant mise à disposition ponctuelle d'un emplacement dans le cadre du festival La TEMPORA, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

